



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	24	28

Date de la convocation
04 Octobre 2023

Séance du
10 Octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 10 octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HELLAL, le Maire.

**Etaient présents** : Mesdames CHOISNE, DAUZAT, GILBERT, AUDINET, CHLAGOU, BLANC, BENHERRAT, BOURGNEUF, HOUSIEAUX, LAMRHARI, VIERIN, MAURY, DE PAUW, GUILLAUME-MONNERY

Messieurs HELLAL, DIAB, PERNOT DU BREUIL, RECTON, DE MYTTENAERE, CAPRON, PERON, CABADET, NORTON, LEONARD

**Etaient représentés** : Monsieur CRONIER par Monsieur DIAB, Monsieur JOANNIN par Monsieur NORTON, Monsieur ERNULT par Monsieur LEONARD, Monsieur TILLY par Madame GUILLAUME-MONNERY

**Etaient absentes ou excusées**: Madame LHADI,

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, Madame LAMRHARI a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération 2023-10-10-06

### Listes des emplois et conditions d'occupation des logements de fonction

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L721-1 à L721-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R.2124-64 à D.2124-75-1 ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial ;

Conformément aux articles L. 721-1 à L. 721-3 du code général de la fonction publique : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois ».

Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

Un logement de fonction peut être accordé :

Pour nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.

Lorsqu'un agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qu'il ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service, une convention précaire avec astreinte peut lui être accordée. La redevance mise à la charge du bénéficiaire est égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Toutes les charges courantes liées au logement devront être acquittées par l'agent.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer et actualiser la liste des bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Margny-Lès-Compiègne comme suit :

- Concession de logement pour nécessité absolue de service

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Responsable de la gestion d'équipement sportif (gymnase ERP Marcel GUERIN)	Prise en charge par l'occupant des dépenses liées à la consommation d'énergie, aux charges locatives, aux frais de réparation et aux impôts et taxes liés au logement

- Convention d'occupation précaire avec astreinte

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien d'équipements municipaux	Prise en charge par l'occupant d'au moins la moitié de la valeur locative de l'habitation mise à disposition, des frais d'énergies et des impôts et taxes liés au logement

***Le Conseil Municipal,***

Entendu le rapport présenté par Monsieur Georges DIAB, Adjoint chargé du Budget, Finances, Ressources Humaines et Services Publics Santé.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- ADOPTE la proposition
- INSCRIT au budget les crédits correspondants
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'attribution des logements de fonction.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents,

Pour copie conforme  
Le Maire,  
Bernard HELLAL